DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIES VILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mai 2022 à 18 H 30

Monsieur le maire ouvre la séance et excuse Monsieur JOLY qui lui a donné procuration, Madame MASSUCCO Isabelle procuration à Monsieur SABRIE Alain, Madame VIVES Marie-Christine procuration à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle procuration à Monsieur FRANCESCHI Alain, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques procuration à Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur CASTEL Roger procuration à Monsieur POURRET Jean-michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel procuration à Monsieur OLIVIERI Paul.

Madame VIAENE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2022

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

1) Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune et bilan de la concertation

Par délibération du Conseil Municipal n° 66/2016 en date du 28 juin 2016, la commune de Sollies-Ville a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette décision résulte de la nécessité pour la commune d'adapter le PLU qu'elle a initialement approuvé le 22 juin 2007. A titre de rappel, depuis cette date, le PLU a fait l'objet de deux modifications, approuvées les 3 juillet 2012 et 3 décembre 2015.

Néanmoins, il s'est avéré nécessaire de prescrire une procédure de révision complète, afin d'actualiser les perspectives d'évolution générale et de développement d'ensemble de la commune, au regard des enjeux propres du contexte local.

De manière complémentaire, le contexte législatif du code de l'urbanisme a fait l'objet d'évolutions particulièrement significatives depuis 2007, date d'approbation du PLU initial. Cette révision complète du PLU, a ainsi permis à la commune d'adapter le contenu du projet territorial avec les nouvelles exigences législatives, tant sur le fond que sur la forme.

Pour mener à bien cette révision complète du PLU, la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 a retenu les objectifs généraux suivants :

° Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre les espaces urbanisés et agricoles et naturels (tout en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zone urbaine),
° Confirmer la qualité de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine architectural communal et en persévérant dans l'amélioration de la politique d'embellissement de la commune,
° Procéder à la Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la législation en vigueur,
° Procéder à la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme par rapport aux dispositions, de la loi ALUR et la loi dite LAAAF.

Ces objectifs ont ainsi été intégrés et pris en compte dans cette révision, à chaque phase de son élaboration (diagnostic, PADD et OAP, zonage et règlement), et ont été le fil conducteur du projet de planification territoriale pour l'horizon 2030.

Conformément aux articles L.103-2 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, cette délibération a également précisé les modalités de concertation liées à cette révision, telles que rappelées ci-dessous :

° Au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal, dont les dates et lieux de rencontre seront diffusés par voie d'affichage,
° la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
° la mise en place de panneaux d'exposition en mairie,
° l'insertion dans la presse locale et dans le bulletin municipal de l'état d'avancement des études,
° Les documents validés seront consultables sur le site internet de la commune : www.solliesville.fr.

Cette délibération a également rappelé que :

° Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le conseil municipal avant l'arrêt du PLU,
° Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur « les orientations générales du PADD » mentionné à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU,

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations de la manière suivante par :

° Deux réunions publiques le 7 juillet 2018 et le 24 mars 2022,
° La mise à disposition d'un registre en mairie,
° La réception de lettres sollicitant des modifications à intégrer dans le projet de PLU,
° La mise en place de panneaux d'exposition en mairie,
° L'insertion dans la presse locale et dans le bulletin municipal de l'état d'avancement des études,
° Les documents consultables sur le site internet de la commune.

Il ressort du paragraphe précédent que les modalités de concertation de la population prévues lors de la prescription de la révision du PLU ont bien été mises en œuvre, voire davantage puisque la commune a présenté des panneaux d'exposition en plus de ceux initialement prévus pour le PADD.

Fort de ces éléments, la concertation avec le public s'est déroulée jusqu'à aujourd'hui, suscitant l'intérêt des habitants avec pour rappel les observations écrites portées directement au registre et les courriers spontanés. A ce titre, lorsque les doléances étaient compatibles avec les objectifs et les orientations générales qui fondent le PLU, notamment le PADD, qu'elles ne remettaient pas en cause la cohérence d'ensemble du projet, et qu'elles n'étaient pas contraires aux lois d'urbanisme ou à des contraintes supra-communales, celles-ci ont été prises en compte.

L'ensemble des remarques émises par la population lors des réunions, dans les registres de concertation et dans les courriers reçus est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, l'élaboration du projet de révision du PLU a été menée en étroite collaboration avec les Services de l'Etat et les autres personnes publiques prévues par la loi. Ils ont été consultés pendant toute la procédure et à l'occasion de réunions spécifiques en dates des 15 mai 2019, 4 juin 2019, 10 juillet 2019 et 30 juillet 2021.

Enfin, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu dans ses séances des 8 juin 2018 et 20 juin 2019 des orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD décline 3 orientations d'aménagement et d'urbanisme :

° Orientation N° 1 : Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques,
° Orientation N° 2 : Préserver l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie,
° Orientation N° 3 : Conforter la qualité de vie au sein de la commune.

Ces diverses étapes franchies, il appartient donc maintenant aux membres du conseil municipal de tirer le bilan de la concertation associant, pendant toute l'élaboration du projet, les habitants et les personnes publiques associées, et d'arrêter le projet de PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-53, L.153-1 à L.153-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 66/2016 en date du 28 juin 2016 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 d'opposition au transfert de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes au 1er janvier 2021 ;

VU le débat qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal en date du 8 juin 2018, portant sur les orientations générales du PADD et complété par un second débat qui s'est tenu le 20 juin 2019 ;

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération et les différentes pièces le composant :

° le rapport de présentation,
° le projet d'aménagement et de développement durables,
° les orientations d'aménagement et programmation,
° le règlement écrit et graphique,
° la liste des emplacements réservés,
° les annexes ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

TIRER le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

COMMUNIQUER pour avis le projet de révision du PLU à :

° Monsieur le Préfet du Var,
° Monsieur le Préfet maritime,
° Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
° Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
° Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCOT Provence Méditerranée,
° Monsieur le Président de la communauté de communes de la vallée du Gapeau en charge entre autres du Programme Local de l'Habitat,
° Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Var,
° Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
° Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Var,
° Monsieur de représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
° Monsieur de représentant du Centre National de la Propriété Forestière ;

Le projet sera également communiqué pour avis :

° Aux associations agrées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du code de l'urbanisme,
° Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'urbanisme,
° Aux communes voisines,
° Au Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau,
° A l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal des arrosants ;

SOUMETTRE, pour avis, le projet de révision du PLU à l'autorité environnementale (MRae) ;

SOUMETTRE, pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

INFORMER que le projet de révision du PLU ainsi arrêté est tenu à disposition du public à la mairie de Sollies-Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune ;

INFORMER que la présente délibération et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à celle-ci, seront adressés au préfet du département du Var et notifiés aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales ;

INFORMER que, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de 1 mois ;

INFORMER que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2) Cession à la commune de la parcelle AN n° 308 – Impasse des Daix

Monsieur le Maire informe les membres que Madame GEOFFROY Micheline, représentant les consorts GEOFFROY, a accepté de céder à la commune la parcelle cadastrée section AN n° 308 de 19 m2 pour un montant de 1 000 euros en vue de l'élargissement de l'impasse des Daix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition du terrain cadastré section AN n° 308 de 19 m2, pour un montant de 1 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec les consorts GEOFFROY

3) Abandon du projet de restauration du lavoir La Font d'Avaou

Par délibération n° 25/2018 du 29 mars 2018, le conseil municipal avait approuvé le projet de restauration du lavoir « la Font d'Avaou » qui avait été estimé à 86 300 € HT.

Ce projet était financé par :

Un fonds de concours CCVG à hauteur de 25 % soit un montant de	21 575 €
Une subvention du Conseil Régional à hauteur de 50 % soit un montant de	43 150 €

Compte tenu de l'importance des travaux prévus et leur coût sur un ouvrage situé à l'écart du village inaccessible en véhicule et par conséquent sans surveillance,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner le projet de restauration du lavoir « la Font d'Avaou » et dit qu'un nouveau projet pour la restauration de cet ouvrage sera étudié ultérieurement.

4) Demande de fonds de concours auprès de la CCVG

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau pour le remplacement de 20 Unités Intérieures de climatisation de la mairie et le climatiseur du poste de la police municipale.

Le plan de financement s'établirait comme ci-après :

Fonds de concours (50 %)	12 971.97 €
Autofinancement (50 %)	12 971.97 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours au titre de l'année 2022 pour un montant de 12 971.97 € auprès de la CCVG et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de la communauté de communes pour cette participation financière.

5) Avenant au marché SIVAAD : fournitures de librairie, papeterie et scolaires :

Par courrier du 14 février 2022, le SIVAAD a indiqué à la commune que, dans le cadre du marché passé avec la société Charlemagne pour le papier toutes impressions (utilisé principalement par le

service administratif et les écoles), le pourcentage de 5 % maximum pour l'évolution annuelle des prix sévère insuffisant.

En effet, ce pourcentage ne couvre pas le prix d'achat de certains articles par l'attributaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation de tarification des BPU procédure A001 – concernant le lot F01 – Papier toutes impressions et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE

6) Avenants au MAPA « Aménagement d'un pôle santé et d'un local d'archives :

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives, il est nécessaire d'apporter des modifications aux lots ci-après :

➢ Lot n° 5 : cloisons – doublages – faux plafonds – menuiseries inférieures

Entreprise BUSSONE FRERES à HYERES

Modifications objet de l'avenant n° 1 :

- Remplacement des cloisons vitrées par des cloisons en plaques de plâtre
- Modification du cloisonnement, des faux plafonds et des portes de distribution
- Réalisation des joints des panneaux isolants en sous face de la toiture

L'incidence financière du marché initial est de : + 1 159.23 € TTC

Nouveau montant du marché : 25 588,41 € TTC.

➢ Lot n° 8 : électricité – courants forts – courants faibles

Entreprise SVEEL à SOLLIES-PONT

Modifications objet de l'avenant n° 1 :

- Alimentation électrique des stores intégrés
- Prestations complémentaires liées à l'intervention ENEDIS
- Prestations complémentaires dues à la modification du cloisonnement
- Ajout de prises informatiques
- Modification des luminaires et commande des stores
- Travaux pour France Telecom

L'incidence financière du marché initiale est de : + 2 148.39 € TTC

Nouveau montant du marché : 44 898.21 € TTC

➢ Lot n° 9 : plomberie – sanitaire – VMC – climatisation

Entreprise HARDOU PLOMBERIE CHAUFFAGE

Modifications objet de l'avenant n° 1 :

- Modification de production d'eau chaude, des réseaux de distribution d'eau chaude, des équipements sanitaires et suppression de la kitchenette

L'incidence financière du marché initial est de : + 12.00 € TTC.

Nouveau montant du marché : 41 109.60 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au 3 lots désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprisses titulaires des lots 5, 8 et 9 du MAPA pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives.

7) Modification des commissions municipales permanentes :

Suite à l'installation de Madame Delphine RUSSEL, en tant que conseillère municipale, il y lieu de modifier la composition de certaines de certaines commissions municipales permanentes, à savoir :

COMMISSION FINANCES

Monsieur Philippe JOLY
Madame M-Christine COURANT
Monsieur Alain SABRIE
Monsieur Jean-Michel CODOGNO
Madame Bénédicte FOUASSE
Monsieur Paul OLIVIERI

COMMISSION URBANISME

Madame Liliane CHUI TI SING
Monsieur Alain SABRIE
Monsieur Michel NOIROT
Madame M-Christine COURANT
Monsieur Paul OLIVIERI

COMMISSION SECURITE ET NUMERIQUE

Monsieur Michel NOIROT
Madame Nathalie VIAENE
Monsieur Jean-Michel CODOGNO
Monsieur Alain VINCENT
Monsieur Jean-Michel POURRET

COMMISSION TRAVAUX

Monsieur Alain SABRIE
Monsieur Nicolas GERARDIN
Madame Isabelle MASSUCCO
Monsieur Roger CASTEL
Madame Nathalie VIAENE

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Madame Bénédicte FOUASSE
Monsieur Alain FRANCESCHI
Madame Isabelle ADROVER
Madame Liliane CHUI TI SING
Madame Delphine RUSSEL

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Madame M-Christine COURANT
Monsieur Jean-Jacques BROUSSAIS
Madame Marie-Christine VIVES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à la composition des différentes commissions.

8) Recrutement d'un vacataire pour la distribution du bulletin municipal

Monsieur le Maire informe les membres que la commune prévoit de faire appel à un vacataire pour assurer la distribution du bulletin municipal, 4 fois par an.

Il précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
  Rémunération attachée à l'acte

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un vacataire pour la distribution du bulletin municipal, 4 fois par an, sur l'ensemble du territoire communal et fixe la rémunération à 550 € bruts par vacation.

9) Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Considérant le tableau des effectifs adopté lors de la séance du 07 avril 2021 et compte tenu du besoin du service administratif pour la gestion du personnel et la comptabilité, Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'assistance de gestion administrative à temps complet, à compter du 15 juillet 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire :

- de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 1er classe
- de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de modifier ainsi le tableau des effectifs de la commune.

10) Convention cadre mission optionnelle CDG 83

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre du Gestion du Var, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires, des prestations facultatives, dont l'Assistance et le Conseil en Recrutement.

Il propose à la commune l'utilisation d'une convention-cadre triennale ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à cette mission dite « Assistance et Conseil en Recrutement ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Missions Optionnelles » du CDG 83.

11) Subvention 2022 à TEAM ADRENALINE SSV

L'association « TEAM ADRENALINE SSV » a effectuée le 25 avril 2022 une demande de subvention pour la 1ère course de caisses à savon folklorique prévue le 25 septembre 2022.

Après étude du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 700 euros à l'association « TEAM ADRENALINE SSV » à SOLLIES-VILLE pour cette manifestation.

12) COMMUNICATION POUR INFORMATION DE L'ARRETE DU 28 MARS 2022 PORTANT AUTORISATION ENIRONNEMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT, TRI ET TRAITEMENT DE DECHETS DANGEREUX PAR LA SOCIETE TCP A LA FARLEDE

En application de l'article R 181-44 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire fait part aux membres de l'arrêté préfectoral repris ci-dessus.

Le Maire,
Nicolas GERARDIN

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)